

COMMUNE DE
**SAINT-SATURNIN-
LÈS-APT**

Arrondissement
d'APT

Département de
VAUCLUSE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la **COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-LÈS-APT**

Séance du lundi 20 mai 2019 à 18h30

Objet :

**Bilan de la
concertation
Et arrêt du projet
P.L.U.**

L'an deux mil dix neuf le lundi vingt mai
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saturnin-lès-Apt s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Christian BELLOT**.

Présents :

Christian BELLOT – Maire.
Pierre PRAT – Fanny TOULEMONDE – Albert BELLOT – Sophie JACQUES – Alain PONS – Yves MARCEAU – Philippe LE BAS – Gisèle MAGNE – Renée TESTANIERE - Mireille GELIN – Patricia BAILLARD – Jean-Luc PEYRON – Jacques HUISSOUD – Pascale BERODIAS - Yann GIANNONI.

N° 68 /2019

Absents excusés : Jacques MEKDJIAN – Sophie DELAYE – Virginie DERISBOURG.

Absents : Michel LEGHAIT – Vincent REY – Lucie GREGOIRE.

Secrétaire de séance : Yann GIANNONI.

Pour cette séance :

*Jacques MEKDJIAN a donné procuration à Yves MARCEAU
Virginie DERISBOURG a donné procuration à Gisèle MAGNE*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L103-1 et suivants,

Vu la délibération n° 75/2016 en date du 23 mai 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération n°75/2016 en date du 23 mai 2016 définissant les modalités de la concertation de la population.

Considérant qu'un débat a eu lieu le 19 juin 2017 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Considérant qu'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 16 avril 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Vu les phases de concertation menées

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour
1 abstention**

TIRE / le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population s'est déroulée en plusieurs phases (Mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, réunion publique en date du 12 mars 2018 et exposition publique du 24 décembre 2018 au 24 janvier 2019 qui ont eu lieu tout au long de la procédure. Ces phases de concertation ont permis de tenir informée la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de l'élaboration du projet de révision du PLU.

La réunion publique a eu pour objectif de présenter la méthodologie de la révision du PLU, ainsi que les différents éléments et principes que le Conseil Municipal doit intégrer et prendre en compte (Lois, documents supra communaux,...). Elle a également permis de présenter, d'une part, les grands éléments du diagnostic communal, et d'autre part, d'expliquer les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenus par la municipalité.

L'exposition publique a permis de présenter les projets de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation du PLU, ainsi que les justifications des choix opérés afin que chacun puisse prendre connaissance de la traduction réglementaire du PADD.

Les documents mis à disposition avec le registre ont permis tout au long de la procédure de tenir informée la population de l'avancée de la démarche.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, tout en formulant des remarques et observations sur les documents présentés. Elle a également permis aux élus d'expliquer les normes supra-communales (SCOT, Charte du PNR et PPRi notamment) que le PLU doit prendre en compte.

Les observations ont porté, pour partie, sur des points de forme concernant le projet de PLU, et leur prise en compte a permis d'améliorer le document. Des remarques ont été formulées sur la question de la densification et ses conséquences sur la qualité architecturale et paysagère de la commune. D'une manière générale, beaucoup de commentaires ont porté sur la qualité paysagère de la commune et la nécessité de la préserver. Des questions ont porté sur l'intérêt des Orientations d'Aménagement et de Programmation, notamment pour assurer une organisation qualitative des secteurs de développement. Plusieurs remarques ont porté sur le choix des secteurs retenus pour accueillir le développement futur, ainsi que sur les zones d'urbanisation sur les différents hameaux. Des questions ont été posées concernant le rôle des Personnes Publiques Associées dans l'élaboration d'un PLU. Plusieurs agriculteurs ont fait part de leur satisfaction de la manière dont les choix en faveur de l'agriculture avaient été réalisés.

Quelques interrogations et remarques des habitants ont portés sur la délimitation des zones constructibles, et leur réduction par rapport au PLU actuellement opposable. Des remarques ont été formulées au sujet de la délimitation du risque inondation qui semblait erroné sur certains secteurs. Des questions ont également été posées sur les possibilités d'évolution des constructions en zone agricole et naturelle. Enfin, plusieurs demandes d'ordre personnel portant principalement sur des demandes de classement de terrains en zone constructible ont également été formulées ; elles ont été analysées au regard de leur cohérence avec le projet de développement défini par la municipalité.

Cette concertation a permis d'aboutir à un projet adapté au territoire de Saint Saturnin les Apt, largement compris et partagé par les habitants. L'objectif de la municipalité a été de mettre en place un projet de développement cohérent du territoire communal, tout en respectant les principes réglementaires qui s'imposent à la commune pour l'élaboration d'un PLU. Ainsi, le zonage et le règlement du PLU constituent la mise en œuvre du projet de développement défini par la municipalité, qui doit être en conformité avec la législation en vigueur.

ARRETE / le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Saturnin les Apt tel qu'il est annexé à la présente ;

PRECISE / que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à Monsieur le Préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Départemental
- au Président de la chambre d'agriculture
- au Président de la chambre des métiers
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie
- au Président de l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- au Président de l'EPCI en charge du SCOT
- au Président du PNR du Luberon
- au directeur du CRPF,
- au directeur de l'INAO.
- à l'Autorité Environnementale
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie

Ainsi fait et délibéré à Saint-Saturnin-les-Apt les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Christian BELLOT

